Séance du Conseil Communal du 28/12/2020

Présents:

PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre-Président

MICHEL Isabelle, DESTREE Benjamin, BAUDLET Cédric, Echevins

MARECHAL François, LOUETTE Anthony, LEQUEUX Guy, DENIS Timothé, MATHIEU Christelle, ORBAN Martine, FLAMION José, ORBAN Patrice, MAURICE Jean, BOELEN Yannick, BéCHET Adeline, Conseillers SIMON Martine, Directrice Générale

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé

EN SÉANCE PUBLIQUE

DISSOLUTION ASBL TINTIGNY - MISE AU POINT PAR LE COLLEGE

PREND CONNAISSANCE des précisions apportées par le Collège quant à la dissolution de l'asbl Loisirs Tintigny, qui avait fait l'objet d'une intervention de Monsieur MARECHAL lors de l'examen de ce point à la réunion du conseil communal du 14 décembre dernier

APPROBATION DES BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CPAS POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur Anthony LOUETTE, président du CPAS, présente le point.

Vu les budgets ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2021 arrêtés par le Conseil de l'aide sociale en date du 14 décembre 2020;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, en date du 21 décembre 2020;

À l'unanimité, APPROUVE

Budget ordinaire 2021

Recettes et dépenses : 1.243.729,73 €
Intervention communale : 423.500 €

Budget extraordinaire 2021

• Recettes et dépenses : 11.000 €uros

3. <u>SYNERGIES COMMUNE/CPAS</u>

PREND CONNAISSANCE des synergies entre la commune et le CPAS, mises en place depuis de nombreuses années, entre autres:

- partage entre les deux entités des infrastructures et matériel suivants:
 - o locaux du cpas
 - o serveur informatique, alarme, téléphonie, réseau de chaleur
 - o logements sociaux appartenant à la commune et mis à disposition du cpas, ainsi que des bâtiments accueillant notamment la croix rouge et la saint vincent de paul, conventionnées avec le cpas
- partage de personnel entre la commune et le cpas
 - o pour la gestion du personnel du cpas
 - pour le SIPP
 - o pour les travaux d'entretien des différents immeubles du cpas
 - o handicontact pris en charge par le cpas
 - o gestion des demandes de pensions assurée par le personnel du cpas
 - o prise en charge par le cpas du volet social du plan d'urgence et d'intervention communal

4. APPROBATION DE LA DOTATION A LA ZONE DE SECOURS

Vu la dépêche de Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg fixant les dotations communales de la Zone de Secours pour l'année budgétaire 2021;

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière en date du 18 décembre 2020;

À l'unanimité, DECIDE d'approuver la dotation communale vers la zone de secours au montant de 198.583,44€

5. RATIFICATION DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL CONCERNANT LES PERSONNES QUI ONT CONFECTIONNE/DISTRIBUE LES MASQUES ET LE PERSONNEL ENSEIGNANT EN COMPENSATION DE LA FETE DE FIN D'ANNEE

À l'unanimité, DECIDE de ratifier la décision du collège communal en date du , décidant d'octroyer un chèque commerce d'une valeur de 30 €uros aux personnes ayant confectionné/distribué les masques et au personnel enseignant, en compensation de la fête de fin d'année qui ne peut être organisée

APPROBATION DE LA VENTE DE BOIS DU 9 DECEMBRE 2020 A ROSSIGNOL

Vu les conditions de vente, le pv d'ouverture des offres et la désignation de l'adjudicataire, concernant les bois vendus dans le parc du château de Rossignol;

Vu l'avis favorable de la directrice financière en date du 18 décembre 2020;

À l'unanimité, DECIDE de ratifier les conditions de la vente de bois du 9 décembre dernier à Jamoigne, d'un lot de bois situé dans le parc du chateau de Rossignol

7. APPROBATION DÉCOMPTE FINAL - RÉALISATION D'UN FAUX-PLAFOND ACOUSTIQUE DANS LA SALLE DE RÉCEPTION DE L'ÉCOLE DE BELLEFONTAINE AVEC ÉCLAIRAGE INTÉGRÉ - LOT 1 (RÉALISATION D'UN FAUX PLAFOND EN PLAQUES DE PLÂTRE ACOUTSIQUES)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu la décision du conseil communal du 4 octobre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Réalisation d'un faux-plafond acoustique dans la salle de réception de l'école de Bellefontaine avec éclairage intégré";

Vu la décision du Collège communal du 27 janvier 2020 relative à l'attribution de ce marché à B.R.G. sa, ZONING DE LATOUR à 6760 Ruette pour le montant d'offre contrôlé de 8.465,00 € hors TVA ou 8.972,90 €, 6% TVA comprise (507,90 € TVA co-contractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2019-494 du 18 septembre 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2020 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 551,85 € hors TVA ou 584,96 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le Services Techniques communaux a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 11.042,88 € TVAC, détaillé comme suit :

| Estimation | | € 11.000,00 |
|------------------------------------|---|-------------|
| Montant de commande | | € 8.465,00 |
| Q en + | + | € 0,00 |
| Q en - | - | € 0,00 |
| Travaux supplémentaires | + | € 551,85 |
| Montant de commande après avenants | = | € 9.016,85 |
| A déduire (en plus) | - | € 0,00 |
| Décompte QP (en plus) | + | € 1.400,96 |
| Déjà exécuté | = | € 10.417,81 |
| Total HTVA | = | € 10.417,81 |
| TVA | + | € 625,07 |
| TOTAL | = | € 11.042,88 |

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 23,07 %;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/724-60 20190019 (n° de projet 20190019) ;

À l'unanimité, DECIDE Art. 1er: D'approuver le décompte final du marché "Réalisation d'un faux-plafond acoustique dans la salle de réception de l'école de Bellefontaine avec éclairage intégré - Lot 1 (Réalisation d'un faux plafond en plaques de plâtre acoutsiques)", rédigé par le Services Techniques communaux, pour un montant de 10.417,81 € hors TVA ou 11.042,88 €, 6% TVA comprise.

Art. 2: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/724-60 20190019 (n° de projet 20190019).

8. <u>APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU - MARCHE GROUPE PROVINCIAL</u>

Vu le cahier des charges établi par la Province de Luxembourg, nous transmis le 9 novembre dernier, et concernant les travaux d'entretien des cours d'eau de 2ième catégorie;

Attendu que ce cahier des charges prévoit une série de travaux à effectuer sur des cours d'eau situés dans notre commune;

Attendu que les travaux propres à notre commune sont estimés à 5.498 € htva - 6.652,58 € tvac, et concernent des travaux d'entretien et de curage du ruisseau de Lahage;

À l'unanimité, DECIDE

de participer au marché groupé initié par la Province de Luxembourg pour l'entretien des cours d'eau

de prendre en charge les travaux relatifs à l'entretien et au curage du ruisseau de Lahage, à Lahage, estimés au montant de <u>5.498 € htva - 6.652,58 € tvac</u>,

Le crédit nécessaire à l'exécution des travaux est prévu au budget de l'exercice 2020, article 482/73160 - 20200052

9. OCTROI DE SUBSIDES DURANT L'EXERCICE 2020

À l'unanimité, DECIDE d'octroyer les subsides suivants en 2020:

| Article | Libellé | Crédit actuel (€) |
|--------------------|------------------------------------------------|------------------------|
| 104/332-01 | COTISATIONS DE MEMBRE (E.A. UVCB) | 4.817,63 |
| 152/332-01 | PROJ.EUREGIO/Cotisation membre | 300 |
| 482/332-02 | SUBS.CONTRAT RIVIERE SEMOIS-CHIERS | 2.927,00 |
| 511/332-03/ -01 | AGENCE DE DEVELOPPEM.LOCAL/PART.ASBL | 12.961,00 |
| 511/332-03/2019-01 | AGENCE DE DEVELOPPEM.LOCAL/PART.ASBL/ | 4.269,10 |
| 561/332-01 | COTISATION MAISON DU TOURISME DE GAUME | 6,5 |
| 561/332-03 | CONVENTION MAISON TOURISME DE GAUME | 1.250,00 |
| 722/332-01 | COTISATIONS DE MEMBRE | 4.327,00 |
| 722/332-02/ -05 | SUBS.FRAIS BATIMENT ECOLE BREUVANNE | 9.000,00 |
| 761/332-02 | Subside Transport pour étudiants | 5.095,00 |
| 762/332-02 | SUBSIDE COMITE DES FETES PONCELLE/LOCAT. LOCAL | 450 |
| 762/332-03 | INTERVENTION CENTRE CULTUREL | 80.000,00 |
| 762/332-03/ -02 | Partenariat Jeunesses Musicales pr activités | 12.500,00 |
| 764/332-03 | DOTATION CLUBS SPORTIFS ET JEUNESSE | 8.000,00 |
| 764/332-03/ -01 | Subside apprentissage sportif | 4.000,00 |
| 767/332-01 | COTISAT.LUDOTHEQUE PROVINC. | 246 |
| 767/332-03/ -01 | BIBLIOTH.PUBLIQUE/CONVENTION INFORMATIQUE | 2.000,00 |
| 767/332-03/ -02 | CONVENTION BIBLIOBUS | 2.991,30 |
| 773/332-03 | COTIS.TERRITOIRES DE MEMOIRE | 125 |
| 801/332-02 | Subside MAISON DU PAIN ASBL | 500 |
| 801/332-02/ -01 | Subside ALEM | 500 |
| 801/332-02/ -02 | Subside OASIS-FAMILLE | 500 |

| 851/332-03 | SUBVENTION MAISON DE L EMPLOI | 6.467,68 |
|-------------------|-------------------------------------------------|-----------|
| 871/332-01 | MEDECINS DE VILLAGE ASBL/COTIS.2019 | 25 |
| 871/332-02/ -01 | PART.FRS FCT CAR O.N.E. | 3.531,65 |
| 872/332-01 | VIVALIA/Cotisation AMU (aide médicale urgente) | 30.402,67 |
| 872/332-01/2019 | VIVALIA/Cotisation AMU (aide médicale urgente) | 29.057,04 |
| 872/332-02 | SUBSIDE ASSOC.AU FIL DES JOURS SOINS PALLIATIFS | 500 |
| 87201/332-01 | PARTIC.FDS INVESTISSEMENT VIVALIA 2025 | 14.235,82 |
| 87201/332-01/2019 | PARTIC.FDS INVESTISSEMENT VIVALIA 2025 | 14.235,82 |
| 8742/332-01 | Cotisations de membre - Fonds d'aide AIVE | 7.998,00 |
| 879/332-03 | PARTICIPATION PARC NATUREL DE GAUME | 3.727,80 |
| 879/332-03/2019 | PARTICIPATION PARC NATUREL DE GAUME | 3.727,80 |
| 922/332-01/ -01 | COTISATION AGENCE LOGEMENTS SOCIAUX LOGESUD | 1.076,25 |
| 922/332-02 | CONTRAT FONDATION RURALE DE WALLONIE | 8.337,20 |

10. RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATON DES AFFAIRES DE LA COMMUNE EN 2020

PREND CONNAISSANCE

Sans observation, le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Commune en 2020

11. APPROBATION DES BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE 2021

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III :

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 17 décembre 2020;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE Art. 1er d'arrêter, comme suit, :

- le budget **ordinaire** par **12 voix pour** (PIEDBOEUF, MICHEL, DESTREE, BAUDLET, LOUETTE, LEQUEUX, DENIS, MATHIEU, FLAMION, MAURICE, BOELEN, BECHET) et 2 abstentions (ORBAN M., ORBAN P.)
- le budget **extraordinaire** par **9 voix pour** (PIEDBOEUF, MICHEL, DESTREE, BAUDLET, LOUETTE, LEQUEUX, MAURICE, BOELEN, BECHET), et 5 abstentions (MATHIEU, DENIS, ORBAN M., ORBAN P., FLAMION)

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|----------------------------------|-------------------|------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 7.393.585,20 | 6.750.583,00 |

| Dépenses exercice proprement dit | 7.356.644,06 | 7.503.825,00 |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Boni / Mali exercice proprement dit | 36.941,14 | -753.242,00 |
| Recettes exercices antérieurs | 157.236,55 | 16.329,65 |
| Dépenses exercices antérieurs | 2.600,60 | 25.500,00 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 1.053.742,00 |
| Prélèvements en dépenses | 0,00 | 291.000,00 |
| Recettes globales | 7.550.821,75 | 7.820.654,65 |
| Dépenses globales | 7.359.244,66 | 7.820.325,00 |
| Boni / Mali global | 191.577,09 | 329,65 |

2. Tableaux de synthèse

2.1. Service ordinaire

| Budget 2020 | après la mb5 | adaptations | résultat présumé |
|-----------------------------|--------------|-------------|------------------|
| Prévisions de recettes | 7.611.714,22 | 78.980,07 | 7.690.694,29 |
| Prévisions de dépenses | 7.590.275,49 | -56.817,75 | 7.533.457,74 |
| Résultat budgétaire présumé | 21.438,73 | | 157.236,55 |

2.2. Service extraordinaire

| Budget 2020 | résultat après mb5 | adaptation | résultat présumé |
|-----------------------------|--------------------|---------------|------------------|
| Prévisions de recettes | 7.890.704,36 | -3.186.866,00 | 4.703.838,36 |
| Prévisions de dépenses | 7.890.008,71 | -3.202.500,00 | 4.687.508,71 |
| | | | |
| Résultat budgétaire présumé | 695,65 | | 16.329,65 |

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

| or mornante doe detailorie leede da badget des errites correctiades (er badget non vote, i malque) | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|--|--|
| | Dotations approuvées par l'autorité | Date d'approbation du budget par | | |
| | de tutelle | l'autorité de tutelle | | |
| CPAS | 423.500 | 28/12/2020 | | |
| Fabriques d'église | 27.051,58 | 09/11/20 | | |
| Zone de police | 259.212 | nv | | |
| Zone de secours | 198.583,44 | 28/12/2020 | | |

4. Budget participatif: non

<u>Art. 2.</u>

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

12. APPEL À PROJET 2020 "COMMUNES PILOTES WALLONIE CYCLABLE" - APPROBATION DOSSIER DE CANDIDATURE

Vu l'appel à projets lancé par la Wallonie aux communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire.

Considérant qu'une enveloppe de 40 millions d'euros est à ce titre réservée pour financer les projets "Communes pilotes Wallonie cyclables" qui seront sélectionnés sur base de leur potentiel, de leur ambition et de leur vision stratégique.

Considérant que la subvention permettra aux communes pilotes de couvrir essentiellement des dépenses d'infrastructures sur le domaine communal.

Considérant que le montant maximal de la subvention varie entre 150.000,00 euros et 1.700.000,00 euros pour les plus grandes entités.

Considérant que le collège communal a manifesté son intérêt à participer à cet appel à projets en séance du 24 septembre 2020.

Attendu que les candidatures doivent être remises au comité de sélection, au plus tard le 31 décembre 2020;

Attendu que le Collège propose d'inscrire dans cet appel à projet la liaison voie lente entre Saint Vincent (rue des Biquettes) vers le terrain de foot et la maison rurale de Tintigny/Bellefontaine, via la rue de Villemont à Bellefontaine

À l'unanimité, DECIDE **Article 1** - D'introduire un dossier de candidature, pour le **31 décembre 2020** au plus tard, dans le cadre de l'appel à projets 2020 "Communes pilotes Wallonie cyclable".

Article 2 - D'approuver le dossier et le formulaire de candidature ci-annexés.

Article 3 - De s'engager à réaliser le projet soumis à candidature en cas de sélection de la commune de Tintigny dans le cadre dudit appel à projet, ainsi que de respecter les conditions développées au point 8 de la Circulaire de l'appel à projet "Communes pilotes Wallonie cyclable". (voir annexe)

Article 4 - De s'engager à prendre en charge le montant hors subvention.

13. DISTRIBUTION D'EAU - AGREATION DES DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LE RETOUR

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30;

Vu le livre I I du Code de l'environnement constituant le Code de I eau;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 dénommé « Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers », et notamment les articles 19 et 21 ;

Vu le décret du 28 février 2019 modifiant le Livre I I du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, et instaurant une certification « Eau » des immeubles bâtis, dénommée « Certibeau » ;

Attendu qu'à partir du 1er juin 2021, les immeubles nouvellement construits devront disposer d'une certification des installations intérieures d'eau et d'assainissement dénommé « Certibeau » et qu'en outre, tout propriétaire d'un immeuble pourra solliciter l'obtention d'un Certibeau ;

Attendu que cette certification est régie par le Code de l'eau mais que celui-ci ne détermine pas le « référentiel » servant de base au contrôle des installations intérieures d'eau ;

Attendu que l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 dénommé « Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers » prévoit en ses articles 19 et 21 que les dispositifs de protection contre le retour d'eau doivent être agrées par le distributeur ;

Considérant que la mise en oeuvre au 1er juin 2021 de la Certification « Certibeau », nécessite que les certificateurs aient connaissance des systèmes agréés par les distributeurs;

Considérant qu'il ressort des discussions ayant eu lieu au sein d'Aquawal :

que

- le « Règlement technique concernant les installations intérieures » élaboré par Belgaqua (Fédération belge du secteur de l'eau) est le référentiel le mieux adapté ;
- que le référentiel « Belgaqua » est également celui actuellement en vigueur pour les contrôles des installations intérieures d'eau en Flandre et à Bruxelles;
- qu'il convient d'agréer un référentiel unique à tous les distributeurs wallons :

À l'unanimité, DECIDE D'agréer comme dispositifs de protection contre le retour visés aux articles 10 et 21 de l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 ceux qui sont réalisés conformément au « Règlement technique concernant les installations intérieures » élaboré par BELGAQUA

14. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

À l'unanimité, RATIFIE

Les ordonnances de police suivantes ;

- Ordonne des mesures à l'égard du frêne menaçant de s'abattre sur la voie publique à la rue d'Orval à 6730 BELLEFONTAINE.
- Interdit la circulation dans la rue de la Fontaine à 6730 ROSSIGNOL, en raison de travaux d'égouttage par le Service de Distribution d'Eau de la Commune de TINTIGNY, du 14 décembre 2020 jusqu'à la fin des travaux

- Interdit la circulation sur une bande dans la rue d'Orval à 6730 BELLEFONTAINE, en raison de travaux d'abattage d'arbre par le Service Technique de la Commune de TINTIGNY, du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020.
- Interdit la circulation sur une bande dans la rue d'Orval à 6730 BELLEFONTAINE, en raison de travaux d'abattage d'arbre par le Service Technique de la Commune de TINTIGNY, du 21 décembre 2020 au 24 décembre 2020.

Par le Conseil,

La Directrice Générale, Martine SIMON Le Bourgmestre, Benoît PIEDBOEUF